

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE

Pau, le 23 avril 2019

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Aménagement de l'Espace

Section Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par Anne-Victoria FONTORBE

Tél. : 05.59.98.25.28

Courriel : anne-victoria.fontorbe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

* * *

RÉCÉPISSÉ N° 019/TRD/0032

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la déclaration d'activité, présentée par la S.A.S. TRANSPORTS GESTAS OLIVIER , pour le transport par route de déchets dangereux et non dangereux, en date du 20 avril 2019 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

A la S.A.S. TRANSPORTS GESTAS OLIVIER, sise Maison Mendigaya, à BEYRIE-SUR-JOYEUSE (64120), de sa déclaration relative au transport de déchets dangereux et non dangereux.

Le présent récépissé sera conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il sera valable cinq ans.

Le déclarant s'engage à :

- ne transporter de déchets que vers des installations de traitement conformes au chapitre 1^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la gestion des déchets transportés par ses soins qui, le cas échéant, auraient été abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le chef du Bureau,



Alain GUILHAUDIS

DESTINATAIRES :

- le déclarant
- l'inspecteur des installations classées (DREAL)